

Collision d'un TB10 avec la porte du hangar 3 !

Description de l'événement (par le pilote du TB10) :

Quand je suis arrivé au hangar 3 pour préparer mon avion, les portes du hangar étaient fermées.

Un TB20 se trouvait sur le parking face au hangar : son pilote accompagné de ses deux passagers faisait la visite prévol.

Le TB10 était situé au 1er rang en partie droite du hangar (en regardant depuis l'extérieur) : le hangar était pratiquement vide.

Je n'ai pas complètement ouvert les portes de gauche car j'estimais qu'il y avait la place de sortir le TB10 tout droit.

Le pilote du TB20 a proposé de m'aider à sortir mon avion. Nous étions donc tous les deux à le manœuvrer avec la fourche et en le tirant sur l'hélice.

Comme le TB20 était stationné en face du hangar, il a fallu sortir le TB10 en obliquant d'abord vers la gauche pour le positionner derrière.

En exécutant la manœuvre nous n'étions pas assez attentionnés. Partant tous les deux pour un voyage en Bretagne, nous discutons sur nos destinations respectives : Saint Malo et Saint Brieuc.

La collision a eu lieu entre l'extrémité du saumon droit et la porte du hangar avec pour conséquence la destruction du feu de navigation et du feu à éclats de l'anticollision.

Commentaire du pilote du TB10

Cause identifiée : manque de vigilance et de coordination lors de la manœuvre de sortie du hangar

Facteur aggravant : non ouverture complète des portes du hangar

Commentaires de la Commission Sécurité (CISOA)

- Une Consigne affichée sur les portes des hangars, côté intérieur, stipulait que toutes les portes doivent entièrement ouvertes lors des manœuvres de sortie ou de rentrée d'un avion d'un hangar [consigne établie en mars 2005 en parallèle avec une Analyse de l'Evaluation des Risques pour la Santé et la Sécurité en vue d'établir le Document unique pour l'Hygiène et la Sécurité du Travail (exigé par l'Inspection du Travail)].

L'affichage de cette consigne a disparu !

- Action préventive : rediffusion de la consigne ci-dessus et réaffichage sur les portes des hangars, à l'intérieur comme à l'extérieur, en utilisant un support résistant à l'arrachement, aux intempéries et aux UV.

Nota : coût du matériel nécessaire au remplacement des feux : 643.46 €